

COMMUNE DE GENISSIEUX (Drôme)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-022 du 09/03/2026
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Chemin des Fouillassons

Le Maire de la Commune de GENISSIEUX (Drôme)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;
- Vu la demande datée du 03/03/2026, formulée par la société SOGEA RHONE-ALPES, représentée par M. Émilien RAOUX, sise TSA 70011 chez Sogelink – Dardilly Cedex (69134) ;
- Vu l'intérêt général ;
- Considérant les travaux de création d'un branchement long d'assainissement collectif, sise Chemin des Fouillassons ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 16/03/2026 et pour une durée de 10 jours, la société SOGEA RHONE-ALPES est autorisée à procéder aux travaux de création d'un branchement long d'assainissement collectif, sise Chemin des Fouillassons.

ARTICLE 2 : Le Chemin des Fouillassons sera fermé au niveau de l'intersection Chemin des Fouillassons - D52, puis au niveau de l'intersection Chemin des Fouillassons – Chemin des Églantiers.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 4 : Les riverains devront avoir un accès à leur propriété. L'accès des secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

ARTICLE 6 : Madame la Maire de la commune de Génissieux et le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Romans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Drôme,
Services de secours, SDIS 26.



Fait à Génissieux, le 09/03/2026,
Mme Catherine PELTIER, Maire,
Par délégation, **M. Jean-Paul SALISSON**, Adjoint au Maire.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean-Paul Salisson", is written over a horizontal line.